

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Garanties apportées par le statut : indépendance, gouvernance partagée, révision coopérative, réserve impartageable entre autres</li> <li>. Réseau coopératif très structuré : offre de services adaptée aux besoins des SCOP et des coopératives d'activités (soutien, conseil, formation...)</li> <li>. Innovation sociale : forte implication des salariés-associés mais aussi des salariés / non-associés via la participation</li> <li>. Sauvegarde de l'emploi : soutien du réseau qui pérennise la tenue des SCOP et la sécurisation des parcours professionnels dans les coopératives d'activités</li> <li>. Fort ancrage territorial des emplois et capacité de résistance aux situations de crise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Méconnaissance du statut de la part du grand public et des acteurs classiques du monde économique</li> <li>. Difficulté d'accès au financement</li> <li>. Faible présence des SCOP dans des secteurs à forte valeur ajoutée comme la Recherche et Développement</li> <li>. Nécessité d'adapter le statut à la croissance de l'entreprise (croissance externe, investissement, international)</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Passage en SCOP : une solution de reprise intéressante en cas de départ à la retraite d'un dirigeant ou de restructuration</li> <li>. Intérêt de plus en plus important des acteurs publics pour le secteur de l'ESS, notamment de la part du Conseil régional d'Ile de France et des Conseils Généraux</li> <li>. Développement des clauses sociales dans les appels d'offres publics (Appel à projets lancé par la DIRECCTE Ile-de-France dans le cadre du Grand Paris)</li> <li>. Evolution de la société qui cherche davantage de sens dans le travail, en adéquation avec les valeurs du statut</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Remise en cause possible des avantages fiscaux par le droit de la concurrence européen</li> <li>. Manque d'ouverture au statut de certaines professions réglementées</li> </ul>



Les SCOP  
et  
les coopératives  
d'activités  
en Ile de France :  
un entrepreneuriat social et solidaire

février 2013

ANNE-LAURE FAUQUET FRANÇOISE LANDAIS  
VERONIQUE PICARD  
19, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – 01 70 96 13 32  
NATHALIE IOPES  
FRANCK LOPEZ EMMANUEL MOREAU VERONIQUE PICARD MARC WAICH ANNE-LAURE FAUQUET  
FRANCOISE LANDAIS  
MARC WAICH ANNE-LAURE FAUQUET FRANCK LOPEZ EMMANUEL MOREAU VERONIQUE PICARD  
NUEL MOREAU VERONIQUE PICARD MARC WAICH ANNE-LAURE FAUQUET FRANCOISE LANDAIS  
NATHALIE IOPES FRANCK LOPEZ EMMANUEL MOREAU VERONIQUE PICARD MARC WAICH  
Pôle Entreprise, Emploi et Economie – Département développement, compétitivité, international

**DIRECCTE Ile-de-France**

Retrouvez l'étude complète sur le site internet :

<http://www.idf.direccte.gouv.fr/les-scop-et-les-cooperatives-d-activites-en-ile-de-france.html>

www.idf.direccte.gouv.fr

## Les Coopératives et les SCOP : des entreprises à part entière

L'Economie Sociale et Solidaire se définit par le statut de ses acteurs : associations, fondations, mutuelles et coopératives qui présentent trois caractéristiques principales : un projet économique inscrit dans le marché, une finalité sociale et une gouvernance participative. Dans cette première étude sur l'Economie Sociale et Solidaire, la DIRECCTE a fait le choix de s'intéresser aux coopératives, et plus spécifiquement aux SCOP et coopératives d'activités.

### Les principales caractéristiques des coopératives (loi du 10/09/1947)

- **Des règles strictes applicables aux associés** : seules les personnes qui recourent aux services de la coopérative ou dont la coopérative utilise le travail peuvent devenir « associées ». C'est le principe de « double qualité ».
- **Les mêmes droits pour tous dans les choix de gestion** : aux assemblées générales, une fois par an, chaque associé dispose d'une voix (principe « 1 homme = 1 voix » par opposition au « 1 part sociale = 1 voix » dans les entreprises non coopératives).
- **Une répartition des résultats en trois parts** : la part travail qui correspond à la participation pour les salariés, une part « capital » limitée avec le versement de dividendes et une part « réserves » qui ne peut pas être redistribuée.
- **Une protection contre le rachat** : article 25 « aucune modification entraînant la perte de la qualité de coopérative ne peut être apportée aux statuts, sauf si la survie de l'entreprise ou les nécessités de son développement l'exigent ».
- **Dans le respect du code de commerce**

**Quatre grandes familles de coopératives sont généralement distinguées** : les coopératives d'usagers (de consommateurs, de copropriété, etc.), les coopératives d'entrepreneurs et d'entreprises (coopératives agricoles, artisanales, de commerçants, etc.), les banques coopératives et les coopératives de production.

**Les sociétés coopératives de production et les coopératives d'activités** appartiennent à la famille des coopératives de production et leur modèle économique reste proche du monde des entreprises classiques. Les SCOP sont donc des sociétés coopératives à vocation commerciale dont les associés sont en majorité des salariés. La coopérative d'activité est une société commerciale de droit français organisée en SCOP spécialisée dans l'entrepreneuriat collectif. Elle permet de créer sa propre activité au sein d'une entreprise partagée avec d'autres entrepreneurs et dont ceux-ci peuvent devenir associés.

## Un poids économique certain en France et en Ile-de-France

En France, le poids de l'Economie Sociale et Solidaire dans l'économie est considérable. Elle représentait en 2010 près de 9% des établissements employeurs et 10% des emplois salariés avec respectivement plus de 222 912 établissements et 2,34 millions de salariés<sup>1</sup>. L'Ile-de-France est la région qui concentre le plus grand nombre d'établissements et d'emplois relevant de l'ESS : 32 422 établissements employeurs et 386 304 salariés en 2010.

Inversement, les **coopératives** sont moins présentes en Ile-de-France : en 2010, seuls 5,6% des employeurs relèvent de ce statut, contre 11,6% nationalement. Dans plus de sept cas sur dix, ces établissements sont des coopératives de crédit. Structurellement sous-représentées en Ile-de-France, les SCOP franciliennes ne représentent que 10% des coopératives (au national leur part était de 13.5% en 2007).

Si plus de la moitié des salariés de l'ESS travaillent dans l'éducation, la santé et l'action sociale, s'agissant des SCOP, leurs emplois sont plus diversifiés : conseil et service aux entreprises, bâtiment, commerce, culture, services à la personne ou encore commerce équitable.

Concernant les coopératives d'activités, le réseau compte en France environ 5 000 entrepreneurs, 92 coopératives d'activités et 190 sites d'implantation. L'Ile-de-France comptabilise 7 coopératives d'activités pour environ 800 entrepreneurs. La région a été l'une des dernières à créer des coopératives d'activités.

## Des enjeux spécifiques identifiés

**Les enjeux à la création** sont décisifs. Le choix du statut SCOP n'est pas anodin et peut conditionner la suite du développement de l'entreprise. Ce choix résulte d'un choix militant, de la transmission de l'entreprise aux salariés ou de la reprise par ceux-ci dans le cadre de difficultés financières, de la transformation d'une association, d'une volonté de protéger l'entreprise contre le rachat... Il implique :

- la formation des salariés-associés aux questions de vie coopérative et de gestion d'une entreprise ;
- un accès au financement classique plus compliqué.

**Les enjeux au développement** dans un environnement concurrentiel sont également multiples :

- une bonne organisation de la gouvernance démocratique,
- des règles strictes de répartition des résultats et la mise en place de la participation,
- des efforts de formations à assumer, notamment pour les associés-dirigeants,
- un ancrage sur le territoire, outil de développement économique à valoriser
- des obligations de révision coopérative qui peuvent devenir des outils d'aide à la décision.

**Enfin les enjeux d'avenir** doivent être privilégiés dans les réflexions stratégiques des SCOP :

- l'innovation technologique ou sociale doit être encouragée,
- un changement d'échelle doit être envisagé pour ouvrir de nouvelles voies au développement
- des spécificités sont à défendre en matière de fiscalité, de marchés publics, de professions réglementées, de normes comptables.

Pour les **coopératives d'activités**, les enjeux sont quelques peu différents : les financements publics sont indispensables à leur survie, le positionnement par rapport aux sociétés de portage ou aux couveuses doit être défendu, la spécialisation des structures et d'autres évolutions juridiques à envisager...

## III. Des axes prioritaires d'intervention à envisager

Au vu des enjeux et problématiques ci-après, six axes prioritaires d'intervention ont été identifiés :

- Soutenir la formation des dirigeants et leur mise en réseau,
- Renforcer la visibilité et la mise en relation des SCOP avec les acteurs économiques,
- Mobiliser les dispositifs existants,
- Faire monter en compétence sur certaines thématiques,
- Promouvoir l'innovation sociale,
- Assurer un meilleur maillage territorial.